

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 26/05/2025 (20h30)

Nombre de Conseillers En exercice : 14 - Présents : 9 - Votants : 10 - Pour : 10 Contre : 0 Nul : 0

Date de Convocation : 19/05/2025

Date d’Affichage : 06/06/2025

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

Etaient présents : Mme DUCHEMIN F, M. BIZEUL T, Mme MAREAU, M. COTTEREAU F, M FAVRE L, Mme GARDRAT, Mme AMIARD G, , M HUILLERY M , , Mme GUICHART A

Absents : M. CHENEL A, M. CORNU J , Mme TRAVERS B, Mme POUSSIER, M. MILLET C. excusés.

M. MILLET a donné procuration à Mme DUCHEMIN.

M. Maxime HUILLERY a été élu **secrétaire**.



Procès-verbal de la réunion du 28/04/2025

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28/04/2025. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

DL2025-17CM – Admission en non-valeur

Mme le Maire fait part aux membres présents que le Trésorier n’a pu parvenir au recouvrement des créances de :

- budget eau : 468.25 €
- budget assainissement : 246.39 €

Il est donc proposé au Conseil de prononcer la non-valeur de ces créances.

Les membres du Conseil municipal, après délibération et à l’unanimité,

Considérant que toutes les démarches pour le recouvrement de ces factures n’ont pu aboutir,

DONNENT leur accord pour l’admission en non-valeur des créances pour la somme de 468.25 € pour le budget eau et 246.39 € pour le budget assainissement.

AUTORISE Mme le Maire à émettre le mandat correspondant (C/6542 : Taxes et produits irrécouvrables).

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes de l’exercice en cours.

DL2025-18CM – Ajout d’un point lumineux supplémentaire Rue des Vallées

Objet : Projet d’éclairage public

Commune / Lieu-dit : CHANTRIGNE / Rue des vallées_RD N°33

Référence du dossier : RE-04-001-25

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l’estimation sommaire du **projet d’éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu’à ce niveau d’instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l’opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
4 000,00 €	1 000,00 €	240,00 €	3 240,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	3 240 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DL2025-19CM - Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684), dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

LOCATION BAR-RESTAURANT

2 Candidatures à la reprise :

- M. TIMADRARI de Auray
- M. DUMOTIER de Scaër

Chaque personne présente a exprimé son avis sur les candidats vus.

Après discussion et vote à main levée, le choix s'est porté sur M. Dumotier avec bail commercial de 1 an puis 9 ans.

DL2025-20CM – Bail dérogatoire de courte durée (Bail commercial) – Bar restaurant-licence IV

Madame Le Maire rappelle la candidature de M. DUMOTIER Frédéric pour la reprise du Bar-restaurant- de Chantrigné et demande au Conseil Municipal de fixer les modalités du bail de location dérogatoire de courte durée (bail commercial).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la mise en location dérogatoire de courte durée du bar-restaurant-licence IV exploité dans l'immeuble 119 rue des Vallées à M. Frédéric DUMOTIER à compter du 1^{er} août 2025 comprendre le bar restaurant ainsi que le logement (salon-séjour, 3 chambres, SDB, WC, buanderie).
- Fixe le montant du loyer comme suit :
- 200 € pour le logement,
- 500 € HT soit 600 € TTC pour le bar-restaurant,
- Décide d'attribuer la location gratuitement jusqu'au 31 août 2025 afin de faciliter l'installation du locataire.
- Met à la disposition du gérant la licence IV appartenant à la commune.
- Donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette location dérogatoire de courte durée.
- Charge Maître Dominique GUETNY – LE SOMMER de la rédaction du bail et tout acte s'y rattachant
- Précise que les frais d'actes notariés et autres seront à la charge du locataire.

INFORMATIONS DIVERSES

Personnel communal

Mme le Maire informe qu'une suppression d'emploi (ancien grade) et une création d'emploi d'agent technique va être faite, cependant auparavant la commune doit saisir le comité social territorial du centre de gestion de la Mayenne. Une délibération sera prise ultérieurement.

Mme le Maire informe de la demande d'Amandine Leroy, secrétaire de mairie pour une reprise du travail à 80 %.

Réaménagement de la carrière

La signature de l'achat des terrains de la carrière aura lieu mercredi 28 mai 2025.

Remerciements

L'UDAF remercie la commune pour l'octroi d'une subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Les membres du Conseil Municipal,

Affiché le : 03/06/2025

Le secrétaire,

Le Maire,

Registre des délibérations 2025 :

DL 2025-17CM – Admission en non valeur – Budget eau et assainissement

DL 2025-18CM – TE 53 – Ajout point lumineux Rue des Vallées
DL 2025-19CM – Indemnisation des congés annuels
DL 2025-20CM – Bail dérogatoire Bar restaurant M. DUMOTIER